

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

**Integ Financial Consulting Inc., Warren Newcombe et Michelle Callipari ne sont pas autorisés à exercer des activités de courtage d'hypothèques en Ontario**

**Le 26 novembre 2014**

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) avise les consommateurs que la maison de courtage en hypothèques Integ Financial Consulting Inc. n'est pas autorisée à exercer des activités de courtage d'hypothèques en Ontario.

De plus, les personnes suivantes ne sont pas titulaires d'un permis auprès de la CSFO :

- Warren Newcombe
- Michelle Callipari

La CSFO a été avisée que l'entreprise sollicite le public sur son site Web à l'adresse [www.integfinancial.com](http://www.integfinancial.com), en offrant « des taux d'intérêt annuels fixes à 8 % pour des échéances de 2 ou 3 ans » en plus de solliciter les participants du secteur des services financiers à « apprendre comment FAIRE FRUCTIFIER VOTRE AVOIR DANS L'ENTREPRISE » en vendant des placements hypothécaires consortiaux.

L'adresse de courriel suivante est associée à l'entité non titulaire d'un permis : [info@integfinancial.com](mailto:info@integfinancial.com).

Integ Financial Consulting Inc. commandite un événement d'information publique intitulé : « Financial Literacy: How to spot profit before it disappears! » (Littératie financière : Comment repérer un bénéfice avant qu'il ne disparaisse) L'événement a eu lieu le 25 octobre 2014 de 9 h à 16 h, au 186, rue King, bureau 103, à London (Ontario), et était disponible en diffusion en continu.

Les consommateurs doivent faire preuve de prudence si Warren Newcombe, Michelle Callipari ou tout autre représentant d'Integ Financial Consulting Inc. communiquent avec eux, ou s'ils regardent tout événement d'information publique diffusée par cette entreprise ou y assistent.

Si un consommateur négocie une hypothèque auprès d'une maison de courtage d'hypothèques, d'un courtier ou d'un agent en hypothèques qui ne détient pas de permis pour exercer des activités de courtage d'hypothèques dans la province, il n'est pas protégé en vertu de la [Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques](#) , qui oblige les maisons de courtage d'hypothèques, les administrateurs d'hypothèques, les courtiers en hypothèques et les agents en hypothèques à respecter des normes précises.

Le site Web de la CSFO contient une [liste complète des maisons de courtage d'hypothèques, des administrateurs, des courtiers et des agents](#) en hypothèques autorisés à exercer des activités en Ontario, ainsi que des conseils sur la façon de [négocier une hypothèque](#).

Une maison de courtage d'hypothèques, un administrateur d'hypothèques, un courtier en hypothèques ou un agent en hypothèques titulaire d'un permis peut donner des renseignements

et des conseils sur les risques inhérents à l'emprunt, au prêt et à l'investissement pour différents produits hypothécaires.

## **Personne-ressource**

### **Demandes de la part des médias**

Aisha Silim

Téléphone : 416 226-7795

Courriel : [aisha.silim@fscs.gov.on.ca](mailto:aisha.silim@fscs.gov.on.ca)

### **Questions du public**

1 800 668-0128

[contactcentre@fscs.gov.on.ca](mailto:contactcentre@fscs.gov.on.ca)

## **Renseignements supplémentaires**

[Que faire si vous croyez être victime d'une arnaque ou d'une fraude?](#)